

Remplissez ce formulaire pour calculer votre crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière. Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu un feuillet de renseignements T101, *État des frais de ressources*, ayant un montant à la case 144, que vous a fourni une société d'exploration minière, ou un feuillet de renseignements T5013, *État des revenus d'une société de personnes*, ayant un montant à la case 199, que vous avez reçu à titre de membre d'une société de personnes.

Les crédits accumulés dans l'année sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux trois années précédentes.

Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande. **Si vous envoyez votre déclaration sur papier, joignez-y ce formulaire et vos feuillets de renseignements T101 ou T5013.**

Année d'imposition ► 2014

Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour exploration minière pour 2014

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour exploration minière disponible selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2013 1

Inscrivez le total des montants admissibles selon la case 144 du feuillet de renseignements T101 ou la case 199 du feuillet T5013. 2

Taux du crédit d'impôt 3

Ligne 2 multipliée par ligne 3	×	30 %	=		
Crédit de l'année courante disponible				6885	

Ligne 1 plus ligne 4 4

Crédit total disponible 5

Inscrivez le montant de la ligne 65 du formulaire MB428, *Impôt du Manitoba*. Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 42 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, *Impôts provinciaux et territoriaux pour 2014 – Administrations multiples*. 6

Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 5 ou ligne 6. 7

Vous pouvez demander, à la ligne 8 un montant qui ne dépasse pas le montant indiqué à la ligne 7. Inscrivez ce montant à la ligne 66 du formulaire MB428 ou à la ligne 43 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. 8

Crédit pour l'année courante

Partie 2 – Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 8) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 5).

Inscrivez le montant de la ligne 5. 9

Inscrivez le montant de la ligne 8. 10

Ligne 9 moins ligne 10					
Crédit total inutilisé disponible				=	

Crédit total inutilisé disponible 11

Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits inutilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les trois années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report.

Si vous voulez demander un report à vos déclarations de **2013, 2012, et/ou 2011**, envoyez une demande de redressement à l'Agence du revenu du Canada.

Remarque : Attendez d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2014 avant de faire votre demande de redressement à vos déclarations de **2013, 2012, et/ou 2011**.

Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature _____ Date

Année	Mois	Jour

Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.